CODE DE CONDUITE

Agissons pour prévenir le harcèlement et préserver un environnement de travail sain dans le milieu culturel

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT ?

5 éléments cumulatifs

1. Une conduite vexatoire
2. se manifestant par des comportements répétés
3. qui sont hostiles ou non désirés
4. qui portent atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou psychologique
5. qui rendent le milieu de travail néfaste

Toutefois, **une seule conduite grave** peut être considérée comme du harcèlement

Exemples de comportements inappropriés :

Humiliation / intimidation
insultes / langage ordurier
avances non désirées
attouchements

Exemples de conduite grave :

Voies de fait
menaces de mort

Le harcèlement psychologique ne doit pas être confondu avec d'autres types de problématiques susceptibles d'être liées au travail, notamment l'exercice légitime d'un droit de gérance, un conflit de personnalités entre deux individus, un environnement de travail exigeant ou comportant certaines contraintes.

QUE FAIRE ?

SIGNALER CETTE CONDUITE SANS DÉLAI :

Au producteur ou à son représentant

À votre syndicat ou à votre association professionnelle

À votre employeur

À tout autre regroupement

COMMUNIQUER AVEC L'APARTÉ :

Pour obtenir une aide confidentielle, des ressources ou de l'information juridique

L'APARTÉ
Ressources contre le harcèlement et les violences en milieu culturel

450-396-9449
1-833-LAPARTÉ
www.aparte.ca